



## Règlement Concours

# La science à la loupe

### Article 1 – Objet

L'Université d'Evry-Val-d'Essonne et Genopole, à l'occasion de la fête de la science 2020, organisent un concours pour les écoles primaires dont le thème est « La science à la loupe ».

L'objet de ce concours est de mettre en lumière le travail des enfants des écoles primaires de l'Agglomération Evryenne sur la science. Concentration, observation, précision et retranscription sont les mots clés de la thématique proposée. Les élèves des écoles participantes sont invités à réaliser un dessin par leurs enseignants de façon libre ou dirigée sur un thème donné par ce dernier. Le concours peut être ainsi un support adossé à des projets pédagogiques menés par les professeurs des écoles.

### Article 2 - Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute école de l'Agglomération Evryenne. Elle nécessite la remise du formulaire de participation par courriel à [fds@univ-evry.fr](mailto:fds@univ-evry.fr) avant le 16 octobre 2020, minuit.

Les dessins des enfants, en format A4, devront être transmis en format .jpeg, légendée en bas à droite suivant le format ci-dessous :

1. Nom de l'Ecole,
2. Titre du dessin et classe de l'enfant.

Les travaux devront être transmis **au plus tard le 16 novembre 2020 minuit** par courriel à [fds@univ-evry.fr](mailto:fds@univ-evry.fr).

Compte tenu du poids des courriels, l'utilisation de services transferts type WeTransfer (gratuit) est vivement conseillé.

Seule la date de réception des travaux fait foi. La responsabilité des organisateurs de la fête de la science ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après la date limite de participation.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

### Article 3 - Modalités de participation

La participation au concours se déroule du 1<sup>er</sup> septembre au 16 Novembre 2020 selon les règles énoncées ci-dessus. A l'issue de la clôture du concours, les travaux des écoles seront mis à disposition du public sur le site de la fête de la science : [fete-science-univevry-genopole.fr](http://fete-science-univevry-genopole.fr)

#### Article 4 - Critères d'attribution des lots

Les travaux des participants sont soumis au vote d'un jury composé pour l'occasion (Personnels de l'Université-d'Evry Val-d'Essonne).

Les lots seront attribués aux participants en fonction du nombre de vote qu'ils auront obtenu.

#### Article 5 – Lots

Tous les participants au présent concours se verront attribuer un lot.

Les 3 meilleurs dessins, de 3 écoles différentes permettront à leur école de gagner une carte cadeau Cultura d'une valeur de 200 euros.

Les prix ne sont pas échangeables contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

#### Article 6 - Publication des résultats et remise des lots

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site [fete-science-univevry-genopole.fr](http://fete-science-univevry-genopole.fr) à la rubrique concours le vendredi 27 novembre 2020 à 15h00.

Les gagnants seront également contactés par courriel la semaine suivante pour définir les modalités de remise du prix. Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports web des organisateurs de la fête de la science.

#### Article 7 – Obligations des participants

Par l'acceptation du présent règlement, l'école participant au concours «La science à la loupe» autorise les organisateurs de la fête de la science à utiliser gratuitement les travaux des élèves sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux ...) dans le cadre de la fête de la science. Les organisateurs de la fête de la science s'engagent à toujours mentionner les auteurs.

L'école participante déclare :

- ✓ ne pas avoir cédé le droit d'exploitation des travaux présentés à titre exclusif à des tiers
- ✓ décharger les organisateurs de la fête de la science de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle des travaux présentés au concours.

L'école participante pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation des travaux, par une demande adressée à [fds@univ-evry.fr](mailto:fds@univ-evry.fr).

#### Article 8 – RGPD

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée aux organisateurs de la fête de la science à l'adresse suivante :

Université d'Evry-Val-d'Essonne, Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, Boulevard François Mitterrand – 91025 EVRY Cedex.

#### Article 9 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## Article 11 - Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par les organisateurs de la fête de la science. Leur responsabilité ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs de la fête de la science ne sauraient donc être tenus responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information des organisateurs de la fête de la science ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.